

ARRETE N° 2026-033

**ARRETE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA REGIE DE RECETTES
GENERALES POUR L'ENCAISSEMENT DE CONCESSION DE CIMETIERE**

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu l'arrêté municipal n°2026-031 en date du 19/01/2026 instituant une régie générale de recettes

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 16/01/2026

ARRETE

Article 1

Il est institué une sous régie de recettes auprès de la régie de recettes générales de la mairie de Juvignac, pour l'encaissement des concessions de cimetière communal.

Article 2

Cette sous régie est installée dans les locaux de l'hôtel de Ville, 997 allées de l'Europe à Juvignac.

Article 3

La sous régie encaisse des droit de concession pour le cimetière communal.

Article 4

Les recettes destinées à l'article 4 sont encaissées selon le mode de recouvrement suivant :

- Numéraire
- Chèque

Elles donnent lieu à la délivrance de quittance modèle P1RZ.

Article 5

Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000€.

Article 6

Le mandataire sous régisseur verse auprès du régisseur de recettes la totalité des opérations de recettes en début de chaque mois.

Fait à Juvignac, le 19/01/2026



Le Maire,

Jean-Luc SAVY